DÉLIBÉRATION N°06/19/TFTN

DU 26 MARS 2019



Fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TE FARE TAUHITI NUI- MAISON DE LA CULTURE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture :
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui -Maison de la Culture;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1060/CM du 5 août 2015 portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 modifié portant affectation de l'espace To'ata, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture;
- Vu la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2019.

ADOPTE:

Article I.	OBJET4
Article II.	DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE
Section 2.01	ADHESION ANNUELLE5
	ADHÉSION SEMESTRIELLE5
	Délibération n°06/2019/TFTN - 26/03/19 - 1

Section 2.03	PRÉT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS	5
Section 2.04		5
Section 2.05		6
Article III.	ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION	6
Article IV.	ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS	
Section 4.01	INSCRIPTIONS	
Section 4.02		
Article V.	CESSION D'AFFICHES, D'ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS	
Article VI.	TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI	
Article VII.	LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)	7
Section 7.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	
Section 7.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	8
Section 7.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	
Article VIII.	LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)	
Section 8.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	
Section 8.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	
Section 8.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	11
Article IX.	LOCATION du « PAEPAE A HIRO »	11
Section 9.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE	
Section 9.02	LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES	12
Article X.	LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES	
Section 10.01	LOCATION DE LA SALLE Mahana	12
	LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION	
	LOCATION DES SALLES POLYVALENTES Salles To'atā 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu	
Section 10.04	LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART Salle Muriavai	
Article XI.	CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, <i>PAEPAE</i> ET SALLES DE COUF & ACTIVITES	RS
	LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE TO'ATĀ	
	Aire de spectacles en configuration « Heiva »	
	Aire de spectacles en configuration « Hei To'a »	
	Aire de spectacles en configuration « To'a iti »	

Section 12.04	Aire de spectacles en configuration « To'a »	16
Section 12.05	Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »	17
Section 12.06	Aire de spectacles en configuration « To'a Tini »	17
	Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki »	
	Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »	
	Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'atā	
	ence entre conférence et spectacle	
(b) Les se	rvices et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles	19
	sations et règlementation	
(d) L'optio	on « report »	20
(e) L'optio	on reprogrammation	20
(f) La pre	station d'ingénieur	20
(g) Tarif p	référentiel	21
	oraire du temps additionnel	
	OCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĂ	
	Tarif tout public	
	Tarif préférentiel	
Article XIV. L	OCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE TO'ATÃ	22
Article XV. L	OCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE TO'ATĂ	23
Article XVI.	CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ	23
Article XVII.	DISPOSITIF DE COREALISATION	24
Article XVIII. P	RESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »	
	CCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN	
	Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN	
	Occupation du local servant de buvette	
	Occupation du local servant de guichet de billetterie	
	Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie	
	OCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN	
	Equipements logistiques	
	out public	
(b) Tarifs p	référentiels	27
Section 20.02	Matériel de sonorisation	21
	ration « conférence »	
	ration « animation à multidiffusion »	
	ration « acoustique »	
(d) Configu	ration « mini-concert »	33
(e) Configu	ration « spectacle ou band »	34
(f) Configu	ration « système de diffusion EAW »	34
(g) Configu	ration « Public adress »	35
(h) Liste de	matériel de sonorisation à l'unité	35
Section 20.03	Matériel d'éclairage	37

(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 8m x 6m »	3.6
(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 12m x 8m »	
(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 18m x 10m »	
(d) Ecran à LED de 12m²	110.4
(e) Liste de matériel d'éclairage à l'unité	
Section 20.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »	
(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m »	
(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m »	
(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m »	
(d) Liste de matériel de structure à l'unité	42
Section 20.05 Matériel électrique	43
(a) Liste du matériel électrique à l'unité	
Article XXI. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEME	NTS44
Article XXII. LIVRAISON DE MATERIEL	
Article XXIII. CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACT	
Article XXIV. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE	
Article XXV. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN	
Section 25.01 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »	46
Section 25.02 Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf	
(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public	
(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel	
(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public	
(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel	
(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public	48
(f) Insertion en page « cours & ateliers » ; Tarif préférentiel	48
Section 25.03 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle	48
(a) Tarif tout public	
(b) Tarif préférentiel	48
Section 25.04 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU	48
Section 25.05 Conditions de gratuités	
Article XXVI. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE	
Article XXVII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE	
Article XXVIII.DISPOSITIONS TRANSITOIRES	
Article XXIX. EXECUTION	50

Article I. OBJET

Les tarifs TTC de location, de redevance d'occupation du domaine public et pour services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture sont fixés par la présente délibération tel qu'il suit.

DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE Article II.

La Médiathèque comprend les bibliothèques enfant et adulte, la vidéothèque et le cyberespace. Les tarifs en médiathèque donnent accès aux livres, CD et DVD ainsi qu'au cyber espace.

Section 2.01 ADHESION ANNUELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M1	Adulte	5 000 FCFP
M2	1er enfant**, ado* ou étudiant	3 000 FCFP
M3	2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant**	1 500 FCFP
M4	2ème, 3ème ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M5	Scolaire (réservé aux classes) : tarif par élève	500 FCFP

Enfant**: moins de 13 ans. Ado*: de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

Section 2.02 ADHÉSION SEMESTRIELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M6	Adulte	3 000 FCFP
M7	1er enfant**, ado* ou étudiant	2 000 FCFP
M8	2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant**	1 500 FCFP

Enfant**: moins de 13 ans. Ado*: de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

Section 2.03 PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS

Ce service est mis à disposition en consultation libre sur place.

Section 2.04 UTILISATION DU CYBERESPACE

Pour les utilisateurs qui ne souscrivent pas d'adhésion mensuelle ou semestrielle, les tarifs au cyberespace sont fixés ainsi qu'il suit :

Référence	Désignation	Tarif TTC
M9	Adulte	250 FCFP/tranche de 15 min
M10	Enfant**, ado* ou étudiant	125 FCFP/tranche de 15 min

Enfant**: moins de 13 ans. Ado*: de 14 ans à 18 ans

Etudiant : élève en BTS, à l'UPF, à l'ISSEP, à l'ECT...

Section 2.05 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
M11	Retard de restitution des supports (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP/jour de retard et par support
M12	Détérioration de code barre sur un support (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par support
M13	Remplacement d'une carte d'adhésion pour tout abonné (perte ou code barre détérioré)	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent

En cas de perte ou de détérioration d'un support : Il est demandé le remplacement du livre / CD / DVD ou, à défaut, le remplacement par un autre support au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

Article III. ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION

Toute projection de films programmée dans la salle de projection est accessible au public selon les dispositions suivantes :

Référence	Désignation	Tarif TTC
PJ1	Projection de dessins animés ou de films pour enfant	150 FCFP/enfant
PJ2	Adulte accompagnateur	200 FCFP/film/personne
PJ3	Visionnage collectif autre que scolaire	200 FCFP/film/personne

Article IV. ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS

Section 4.01 INSCRIPTIONS

Référence	Désignation	Tarif TTC
AC1	Adulte individuel	1.700 FCFP/cours
AC2	Adulte en couple + en fratrie : - la première inscription - l'inscription du conjoint(e) ou frère(s) / sœur(s)	1 700 FCFP/cours 1 420 FCFP/cours
AC3	Scolaire et étudiant non rémunéré	1 420 FCFP/cours
AC4	2 ^{ème} scolaire (et plus) pour une même famille et même atelier	1 135 FCFP/cours
AC5	Matahiapo (soit personne âgée de 60 ans et plus)	1020 FCFP/cours
AC6	Personnel TFTN	1020 FCFP/cours
AC7	Enfant du personnel TFTN	850 FCFP/cours
AC8	Atelier d'immersion reo tahiti en demi-journée : tarif par enfant	10 000 FCFP/semaine
AC9	Atelier d'immersion reo tahiti en journée entière : tarif par enfant, repas inclus	18 000 FCFP/semaine

Pour chaque inscription, TFTN reverse au prestataire chargé d'assurer le cours ou l'atelier une quote-part égale à 60% du montant de l'inscription. Cette quote-part reversée par TFTN passe à 100% du montant

de l'inscription pour chaque inscription qui concerne ;

- un matahiapo de 60 ans et plus,
- un membre du personnel de TFTN et/ou son (ses) enfant(s).

Section 4.02 IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC
AC10	Utilisation du scanner	50 FCFP
AC11	Gravure de données	500 FCFP
AC12	Impression ou photocopie en noir et blanc	50 FCFP
AC13	Impression ou photocopie couleur	100 FCFP

Article V. CESSION D'AFFICHES, D'ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS

La cession d'affiches, d'articles promotionnels ou produits dérivés, de vidéogrammes, de compactdisques ou éditions se fait sur décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Article VI. TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI

Les tarifs des places pour les productions théâtrales ; les spectacles produits, coproduits ou coréalisés par l'établissement ; ainsi que le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui sont fixés par décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Cependant, pour nécessité de service et en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration ainsi que de son vice-président, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est habilité à fixer les tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles produits par l'établissement et le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture sans accord préalable.

Article VII. LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 7.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC

Pour autant, les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur <u>sauf</u> pour le tarif en « location fixe ». En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03 de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-1-1	Petit Théâtre : Entrée payante pour Conférence, réunion, projection pour une durée de 4h consécutives	25 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
7-1-2	Petit Théâtre : Entrée gratuite	50 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus
7-1-3	Petit Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (en Location fixe)	100 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
7-1-4	Petit Théâtre : Entrée payante pour spectacles en coréalisation.	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP	

Section 7.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE: TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays détenteurs de la carte d'artiste lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but cultuel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives.

Ils s'appliquent en cas de représentation <u>en journée</u>, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN. Ils peuvent également s'appliquer <u>en soirée</u> dans une durée limitée à trois heures (3h) à compter du démarrage de la soirée.

En outre ces tarifs s'appliquent à n'importe quel demandeur organisant une représentation <u>en journée</u>, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN, <u>à destination d'un public scolaire</u>.

Référence	Désignation	Tar	if TTC
7-2-1	Petit Théâtre : Entrée gratuite en tarif préférentiel	25 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément
7-2-2	Petit Théâtre : Entrée payante en tarif préférentiel	50 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément

Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire :

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient du tarif particulier ci-dessous valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se

mettent en scène. S'il s'agit d'une soirée, la durée de la représentation payante est limitée à trois heures (3h) à compter du lancement de la représentation.

Référence	Désignation	Tarif	TTC
7-2-3	Petit Théâtre : Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire	40 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

Section 7.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE: TARIFS UNIOUES

Ces tarifs valent pour trois cas:

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.
- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
7-3-1	Petit Théâtre : à l'heure	8 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
7-3-2	Petit Théâtre : la demi- journée (soit 4h consécutives)	15 000 F CFP/ demie journée	Frais de personnel technique en supplément
7-3-3	Petit Théâtre : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	20 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Article VIII. LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge); lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 8.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE: TARIF TOUT PUBLIC

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur <u>sauf</u> pour le tarif en « location fixe ». En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03.e de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tar	if TTC
8-1-1	Grand Théâtre : Entrée payante pour Conférence, réunion, projection pour une durée de 4h consécutives	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-1-2	Grand Théâtre : Entrée Gratuite	200 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
8-1-3	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (en Location fixe)	400 000 F CFP / représentation, (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
8-1-4	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles en coréalisation	Voir article 17. →Participation financi communication à haute	ière de TFTN aux frais de eur de 80 000 FCFP

Section 8.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- Etablissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays détenteurs de la carte d'artiste lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but cultuel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel.
- associations caritatives,

Ils s'appliquent en cas de représentation <u>en journée</u>, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN. Ils peuvent également s'appliquer <u>en soirée</u> dans une durée limitée à trois heures (3h) à compter du démarrage de la soirée.

Référence	Désignation	Tari	fTTC
8-2-1	Grand Théâtre : Entrée gratuite en tarif préférentiel de jour	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
8-2-2	Grand Théâtre: Entrée gratuite en tarif préférentiel de nuit (une soirée est comptée à partir de 18h)	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
8-2-3	Grand Théâtre : Entrée payante en tarif préférentiel	350 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus

Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire :

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient d'un tarif particulier valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se mettent en scène. S'il s'agit d'une soirée, la durée de la représentation est limitée à trois heures (3h) à compter du lancement de la représentation.

En outre ces tarifs s'appliquent à n'importe quel demandeur organisant une représentation <u>en journée</u>, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN, <u>à destination d'un public scolaire</u>.

Référence	Désignation	Tari	fTTC
8-2-4	Grand Théâtre : Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire	200 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

Section 8.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES

Ces tarifs valent pour trois cas:

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.
- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Ta	rif TTC
8-3-1	Grand Théâtre : à l'heure	32 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
8-3-2	Grand Théâtre : la demi- journée (soit 4h consécutives)	60 000 F CFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément
8-3-3	Grand Théâtre : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	80 000 FCFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Article IX. LOCATION du « PAEPAE A HIRO »

Une représentation publique telle que mentionnée dans les sections du présent article s'entend dès lors que des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) sont requis et que la représentation s'adresse au grand public (sans condition d'âge); lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

Section 9.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE

Le paepae a Hiro peut accueillir un public d'au moins 400 personnes.

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas de vidéoprojecteur. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 20.03 de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tar	if TTC
9-1-1	Paepae avec installations et prestation techniques (son et lumières) : Entrée payante pour un spectacle (en Location fixe).	300 000 F CFP	Frais de personnel technique inclus

9-1-2	Paepae avec installations et prestation techniques (son et lumières) : Entrée payante pour un spectacle en coréalisation.	Voir article 17. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 F CFP
-------	---	---

Section 9.02 LOCATION POUR TOUT USAGE: TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation		Tarif TTC
9-2-1	Paepae sans installation : la demie journée (soit 4h consécutives)	15 000 F CFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément
9-2-2	Paepae sans installation : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	30 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Article X. LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES

Section 10.01 LOCATION DE LA SALLE Mahana

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-1-1	Salle « Mahana » : à l'heure	3 000 F CFP / heure
10-1-2	Salle « Mahana » : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée

Section 10.02 LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-2-1	Salle de projection : à l'heure	2 500 F CFP / heure
10-2-2	Salle de projection : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée

Section 10.03 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES Salles To'atā 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-3-1	Salle polyvalente : à l'heure	2 500 F CFP / heure
10-3-2	Salle polyvalente : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP/ journée ou en soirée

Section 10.04 LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART Salle Muriavai

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-4-1	Salle Muriavai pour Exposition	10 000 F CFP / jour Ou

		donation en paiement (don d'une œuvre dont la valeur est égale au moins au montant de la location qui aura été fixé par convention).
10-4-2	Salle Muriavai : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	10 000 F CFP / journée ou soirée
10-4-3	Salle Muriavai : à l'heure	3 500 F CFP / heure

Article XI. CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES

Les conditions de location des théâtres, paepae et salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui sont fixées comme suit :

- Les espaces de Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par la réglementation en vigueur;
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui Maison de la culture, sauf cas de force majeure. En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur. TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation effective, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les salles et cours & activités :

Le solde de chaque location est payable en totalité à la signature de la convention de location.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la location des espaces de spectacles que sont le grand théâtre, le petit théâtre, et le paepae a Hiro:

- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location est payable en deux (2) versements: 50% à la signature de la convention, et le solde soit 50% huit (8) jours francs avant la 1ère représentation du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée.
- Tout demandeur réalisant un volume annuel (comptabilisé sur la base d'une année civile) d'au moins douze (12) représentations publiques (scolaires y compris) proposées dans le cadre de la location des espaces de spectacles de Te Fare Tauhiti Nui est qualifié de « producteur récurrent ». Tout producteur récurrent est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Dans le cas où un producteur récurrent loue un espace de spectacle sur <u>plus d'une semaine</u> pour la production d'un même spectacle à raison d'au moins cinq (5) représentations, le paiement de la location est alors échelonné comme suit : 10% de l'ensemble des dates du spectacle concerné à la signature de la convention, 20% soixante (60) jours francs avant la 1ère représentation, 30% au plus tard huit (8) jours francs avant la 1ère représentation et le solde soit 40% de la somme au plus tard quarante-huit (48) heures avant la dernière représentation du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée. Par ailleurs et dans ce même contexte uniquement, si une ou plusieurs dates d'un même spectacle devaient être annulées, un avenant pourra être pris <u>au plus tard</u> 8 jours avant la première représentation, pour ajuster les montants de

- la location. Passé ce délai, le montant total de la location reste dû à TFTN, que les représentations aient lieu ou non.
- Les tarifs de location proposés comprennent le contrôle des entrées et le placement en salle, à l'exception des locations à tarif unique (cf. 7.03, 8.03, 9.02)

S'agissant des frais de personnel technique, lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans le tarif de location mais en supplément, ces frais sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs pacifiques (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations des petit et grand théâtres, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des théâtres telle qu'indiquée aux articles 7 et 8 sus visés. Concrètement, cela se traduit par deux (2) billets par représentation au petit théâtre, six (6) billets par représentation au paepae a Hiro et vingt-trois (23) billets par représentation au grand théâtre.

Article XII. LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE TO'ATĀ

Section 12.01 Aire de spectacles en configuration « Heiva »

La configuration « Heiva » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une scène dite « scène A2S » au centre d'au moins 840 m² de surface.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 4h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
12-1-1 Spectacles, concerts en configur « Heiva » hors période Heiva		n 2 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec fra de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propret également inclus pour la représentation	
12-1-2	Spectacle de danse en configuration « Heiva » en pleine période Heiva Valable uniquement pour : les groupes ayant participé au concours du Heiva i Tahiti	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation	

12-1-3	Configuration « Heiva » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
--------	--	---

La **période Heiva** désigne la période durant laquelle la scène de danse dite « scène A2S » ainsi que l'éclairage périphérique y afférent sont installés sur l'aire de spectacle pour l'organisation du Heiva i Tahiti et ne nécessite donc pas d'installations scéniques supplémentaires.

Section 12.02 Aire de spectacles en configuration « Hei To'a »

La configuration « Hei To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- une scène dite « scène A2S » au centre d'au moins 420 m² de surface
- et 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés qui sont installées au sol face à la scène.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 3h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-2-1	Spectacles, concerts en configuration « Hei To'a »	2 000 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-2-3	Configuration « Hei To'a » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.03 Aire de spectacles en configuration « To'a iti »

La configuration « To'a iti » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) entièrement libre.
 Il convient de noter que la fosse peut accueillir un maximum de 3 000 spectateurs debout.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 3h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps

additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à **23h chaque jour**, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-3-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a iti »	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-2	Conférences, projections, projection-conférence, en configuration « To'a iti »	1 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-3-3	Configuration « To'a iti » en coréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.04 Aire de spectacles en configuration « To'a »

La configuration « To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 3h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-4-1		
12-4-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a »	1 650 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation

	Configuration « To'a » en oréalisation	Voir article 17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
--	---	---

Section 12.05 Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »

La configuration « To'a Nui » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 3h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-5-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a Nui »	2 150 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a Nui »	1 800 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
12-5-3	Configuration « To'a Nui » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 12.06 Aire de spectacles en configuration « To'a Tini »

La configuration « To'a Tini » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 500 chaises maximum, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Toutefois, un palier intermédiaire à 1 200 chaises est proposé. Tout dépassement de ce palier impliquera automatiquement une installation au palier supérieur, soit 1 500 chaises.

Dans cette configuration, une « représentation » est entendue pour une durée de 3h consécutives à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 12.09 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement de l'aire de spectacle de To'atā est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
12-6-1-a	Spectacles, concerts en configuration « To'a Tini » (1 500 chaises)	2 300 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation	
12-6-1-b	Spectacles, concerts en configuration « To'a Tini » bis (1 200 chaises)	2 210 000 F CFP / représentation	
12-6-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a Tini »	1 950 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frai de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation	
12-6-3	Configuration « To'a Tini » en coréalisation	Voir article17. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP	

Section 12.07 Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki »

La configuration « To'a Riki » est proposée uniquement pour des spectacles et/ou événements en coréalisation.

Elle comprend:

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- et une piste au sol appelée « fosse » couverte de sièges / chaises destiné(e)s à accueillir le public et représentant une capacité d'accueil maximale de 1 500 places.

Il existe différentes options d'aménagement de la piste au sol :

Référence	Désignation	Tarif TTC
12-7-1	Configuration « To'a Riki » en coréalisation, option chaises avec :	Voir article17. → participation
	1500 chaises maximum, non feu, classées M2, accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m² (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana »	financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

12-7-2

Section 12.08 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »

La configuration « Tahua » comprend uniquement :

- la piste au sol appelée « fosse » de 900m² (soit 30m x 30m)
- la scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur.

Dans la présente configuration, la « fosse » et la scène « Te Mana » sont livrées entièrement nues de toute installation et/ou matériel.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
12-8-1	Divers en configuration « Tahua »	200 000 F CFP par jour	
		Avec fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 32 Ampères.	

Section 12.09 Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'atā

(a) Différence entre conférence et spectacle

Une « conférence, projection » est automatiquement classée en « spectacle, concert » dès lors qu'elle requiert la présence de matériels et de techniciens pour sonoriser une quelconque animation instrumentale ou vocale. Dès lors, le tarif « spectacle, concert » s'applique.

(b) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles

Les tarifs sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.08 incluent, outre les infrastructures de l'aire de spectacles, des loges telles que fournies par TFTN et une travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Les tarifs de location sus énumérés de l'article 12.01 à l'article 12.07 incluent également les services (dits frais annexes) suivants, dont le montant forfaitaire est estimé à trois cent cinquante mille francs (350 000 FCFP) toutes taxes comprises afin de garantir la conformité du site vis-à-vis de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP):

- Le service de Surveillance, Sécurité Incendie et Aide aux Personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage la veille de la représentation, voire deux jours avant la représentation si celle-ci se déroule un dimanche,

- Le service, d'assistance aux premiers secours,
- Le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site,
- Le filtrage et la gestion des véhicules accédant aux parkings de TFTN,
- Le contrôle des accès des usagers à l'extérieur de la zone de spectacle de To'ata.

ATTENTION : la fourniture, la pose et la dépose du décor sont à la charge du preneur de même que les accessoires de scène et tout équipement non disponible à Te Fare Tauhiti Nui.

(c) Autorisations et règlementation

Avant chaque représentation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (<u>obligatoire</u>), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif), et constitue son dossier de sécurité selon les règles en vigueur.

(d) L'option « report »

Une option « report » est proposée aux utilisateurs de l'aire de spectacle To'ata pour un montant total de trois cent cinquante mille francs (350 000 F CFP) payable à la signature de la convention et équivalent au montant des frais annexes supportés par TFTN tels que décrits à l'article 12.09.b sus visé.

Cette option permet de prévoir la reprogrammation d'une représentation dans le cas où celle-ci serait empêchée en cas de force majeure à une date immédiatement ultérieure et convenue avec TFTN. Si le report n'a finalement pas lieu, les sommes versées en prévision de cette option sont remboursées par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

(e) L'option reprogrammation

Dans le cas où un événement était annulé pour tout motif non constitutif d'un cas de force majeure, le preneur peut en solliciter la reprogrammation dans une période maximale de douze mois suivant la date initiale à laquelle il était prévu sous réserve d'avoir rempli les conditions suivantes :

- avoir signé la convention de location initiale ;
- avoir réglé la totalité de la location pour la date initiale ;
- remettre des garanties suffisantes sur la tenue effective de la manifestation reprogrammée.

La demande de reprogrammation n'emporte pas acceptation automatique de la part de la direction de TFTN. Elle est soumise notamment à la disponibilité de l'aire de spectacle et aux contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Si la reprogrammation est accordée, un avenant à la convention initiale ou une nouvelle convention devra être signée entre TFTN et le producteur qui devra alors s'acquitter d'une majoration du tarif de location de cinq cent mille francs (500 000 F,CFP).

La date de reprogrammation ne sera définitive qu'au paiement de cette majoration. Le producteur note à ce titre que tant que la majoration n'a pas été réglée, il s'expose à l'annulation de sa réservation.

Enfin, dans le cas où la manifestation devait à nouveau être annulée du seul fait du preneur, et pour un motif non constitutif d'un cas de force majeure, aucun remboursement, y compris de la majoration pour reprogrammation ne pourra être accordé à l'utilisateur.

(f) La prestation d'ingénieur

A l'occasion d'un spectacle ou d'un concert international, le Preneur et/ou la production artistique s'attache(nt) habituellement les services d'un ingénieur du son et d'un ingénieur de la lumière. A défaut, ces tâches peuvent être exécutées par le personnel de TFTN selon les dispositions prévues à l'article 24 de la présente délibération.

(g) Tarif préférentiel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.06 peuvent faire l'objet d'une **remise de 40%** après déduction des frais annexes évalués au montant de 350 000 F CFP dès lors que le demandeur qui en fait la demande écrite adressée au Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est :

- Soit un groupe et/ou école de chants et danses du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- Soit un artiste du Pays détenteur de la carte d'artiste se produisant en son nom propre ou par l'intermédiaire d'un producteur,
- Soit une personne morale de droit public,
- Soit une association à but cultuel, les congrégations, les fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel
- Soit un établissement ou collectivité scolaire de la Polynésie française,
- Soit une association culturelle.

(h) Tarif horaire du temps additionnel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 12.01 à 12.06 valent pour l'exploitation de l'aire de spectacle de To'atā dans une durée limitée. Tout dépassement de cette durée équivaut à un temps additionnel facturé à hauteur de deux cent mille francs (200 000 F CFP) par heure entamée.

Article XIII. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĀ

Il est possible de louer l'esplanade basse de To'atā pour l'organisation de foires, salons, rassemblements populaires... ou toutes autre manifestation concourant à la mise en valeur des savoirs, savoir-faire traditionnels et matières locales ou encore à la promotion de la culture polynésienne.

A cet effet, les preneurs souhaitant y organiser une manifestation sont tenus de déposer un dossier de candidature à TFTN, au plus tard deux (2) mois avant la date de démarrage souhaitée, dans lequel est précisé :

- L'objet de la manifestation,
- Sa durée,
- l'intérêt public recherché
- et la description de l'implantation de la manifestation en mettant en exergue l'attention apportée au rendu esthétique d'ensemble.

Ce dossier doit ensuite recueillir l'accord du Président du conseil d'administration de TFTN après transmission de l'avis motivé de son directeur ; un avis qui porte notamment sur l'adéquation entre l'objet de la manifestation et le site d'accueil.

Les modalités d'occupation de l'aire de spectacles To'atā et de l'aire de promenade sont établies par convention. Le preneur s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité ces modalités.

Au plus tard un (1) mois avant chaque manifestation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public, à laquelle est joint le dossier de sécurité de la manifestation, auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif) ainsi que le dispositif de sécurité conformément à la règlementation en vigueur pour les ERP:

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage,
- Et le service d'assistance aux premiers secours.

Le preneur est enfin tenu de prendre à sa charge le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site pendant la durée de sa manifestation étant entendu que tous déchets et encombrants générés à l'occasion de la manifestation doivent être évacués par le preneur.

Le temps de montage de la manifestation peut s'étendre sur une durée maximale de sept (7) jours tandis que la durée maximale laissée au démontage est de cinq (5) jours.

TFTN est autorisé à facturer à hauteur de 50 000 F CFP par jour toute durée additionnelle.

Dans le cadre d'une location de l'esplanade basse de To'atā, TFTN consent à mettre à la disposition gracieuse du preneur une (1) travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Section 13.01 Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-1	Esplanade basse, sans aménagement	200 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Section 13.02 Tarif préférentiel

Ce tarif s'applique uniquement pour des manifestations organisées sur <u>une période de sept (7) jours calendaires ou plus</u> et est exclusivement dédié aux :

- établissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but cultuel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- fédérations et/ou associations artisanales, culturelles et/ou caritatives,

Référence Désignation		Tarif TTC	
13-2	Esplanade basse en location longue durée, sans	100 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à	
	aménagement	destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)	

Article XIV. LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE TO'ATĀ

La travée 1 des parkings de la place To'atā est celle attenante aux bureaux de To'atā. La location forfaitaire de cette travée peut être autorisée pour un usage de parking ou l'organisation d'un marché ponctuel (marché aux puces, marché de fruits et légumes, etc.) requérant des installations légères et ne dépassant pas 9m² de surface chacune.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
14-1	Travée 1 To'atā	25 000 F CFP / demie journée	

Article XV. LOCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE TO'ATĀ

Le « *lounge* de To'atā » se situe en haut de la tribune centrale de l'aire de spectacles de To'atā. C'est un espace de 14,50m x 6,60m climatisé et sans ameublement pouvant accueillir 80 personnes debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-1	Lounge en location cumulée avec une location de l'aire de spectacle de To'atā	20 000 F CFP / représentation
15-2	Lounge en location seule, à la journée ou soirée	50 000 F CFP / journée ou soirée
15-3	Lounge en location seule, à l'heure	10 000 F CFP / heure
15-4	Lounge en location longue durée : soit en location seule, et pour une durée de 5 jours et plus	25 000 F CFP / journée

Article XVI. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ

La place To'atā comprend l'aire de spectacles, l'esplanade basse et la zone de parkings.

Les conditions de location de la place To'atā sont fixées comme suit :

- Les espaces gérés par Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur;
- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location de la place To'ată est payable en trois (3) versements: 30% à la signature de la convention, 30% quatre-vingt-dix (90) jours francs avant la 1ère représentation de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée, et le solde soit 40% au plus tard soixante (60) jours francs avant la 1ère représentation de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée. En cas de non-respect de ces dispositions, TFTN se réserve le droit d'annuler la réservation unilatéralement.
- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure. En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation du fait de TFTN, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place, ils sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations de l'aire de spectacle, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative à hauteur de soixante-dix (70) billets par représentation.

Article XVII. DISPOSITIF DE COREALISATION

Une coréalisation consiste à ce qu'un producteur propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation.

Ainsi, le producteur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,
- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- la production du support visuel servant à la publicité de son spectacle,
- et la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en état de marche,
- le plateau technique (matériel) et la prestation technique (personnel),
- la vente de la billetterie,
- l'accueil en salle,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

TFTN participe également aux frais de publicité ou de communication dans la limite d'un montant forfaitaire fixé à :

- 40 000 F CFP TTC pour le petit théâtre et le paepae,
- 80 000 F CFP TTC pour le grand théâtre et l'aire de spectacles de To'atā.

Dans le cadre de coréalisations avec des Services et Etablissements culturels du Pays ou associations reconnues d'intérêt public, le plafond des dépenses de coréalisations est fixé à 200 000 F CFP quel que soit l'espace dans lequel l'événement est organisé hors petit théâtre.

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le producteur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 7 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une coréalisation, le partage des recettes brutes se fait comme suit :

- Dans le petit théâtre, le grand théâtre ou sur le paepae a Hiro: le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 45% pour TFTN et 55% pour le Producteur
- pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā: le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 50% pour chacune des parties dans une limite maximale de cinq millions de francs Pacifique (5 000 000 F CFP) de recettes brutes pour TFTN par représentation.

Article XVIII.PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »

Cette configuration correspond à l'organisation d'un concert à l'extérieur des espaces régis par TFTN.

TFTN fournit le personnel idoine pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage ainsi que les structures afférentes et disponibles. TFTN fournit également la scène d'une dimension maximale de $100 \mathrm{m}^2$. Le transport, le montage, le raccordement électrique ainsi que le démontage seront exécutés par le personnel de TFTN.

Tout matériel complémentaire et non disponible auprès de TFTN est fourni par le Producteur.

Cette configuration n'est accordée qu'en cas de disponibilité du personnel technique et du matériel concerné.

Référence	Désignation	Tarif TTC
18-1	Grand concert extérieur	2 800 000 F CFP

Article XIX. OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN

Section 19.01 Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN

L'installation d'une structure ponctuelle et légère peut être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, articles promotionnels, stands d'animations et autres...

A cet effet, TFTN propose la location de l'emprise foncière que gère l'établissement par morcellement ou emplacement de 9m² (soit 3m x 3m). Le choix de chaque emplacement mis à la location est arrêté par TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC
19-1-1	Emplacement en journée de 9m², soit 3m x 3m	10.000 F CFP / jour Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.
19-1-2	Emplacement en soirée de 9m², soit 3m x 3m (une soirée est comptée à partir de 18h)	20.000 F CFP / soirée Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.

TFTN propose également, selon disponibilité et hors période de Heiva, la location d'une installation ponctuelle complète dite « IP » incluant : l'emplacement de 9m² sur l'emprise foncière de TFTN, un chapiteau lesté selon la règlementation en vigueur, un boîtier électrique individuel pour 3 appareils électriques (16 ampères) et 1 éclairage (10 ampères). L'utilisation d'un barbecue à gaz est permise puisque chaque IP est munie d'un extincteur de 6L et la zone de cuisson est alors délimitée par des barrières contribuant à sécuriser l'espace dédié à la cuisson.

Les prestations de montage et démontage sont effectuées par les agents de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC	Montant de la caution TTC
19-1-3	Installation ponctuelle dite IP de 9m², soit 3m x 3m	25.000 F CFP / jour	30 000 F CFP / jour

ATTENTION: Toute autre installation différente de celle proposée par TFTN est strictement interdite. Par exemple, l'installation d'un évier qui serait assujettie à des normes relatives à l'hygiène. Chaque

locataire d'IP se doit d'utiliser uniquement de la vaisselle jetable. Par ailleurs, en tant que bon père de famille, il porte une attention particulière aux équipements mis à sa disposition et s'attache à respecter la propreté de l'environnement proche à l'IP qu'il loue. A cet effet, TFTN installe des poubelles dans la zone concernée par l'implantation des IP.

Le promoteur d'une soirée de spectacle quelconque sur l'aire de spectacle de To'atā a la priorité sur le nombre d'IP qu'il souhaiterait louer pour sa soirée (ce nombre est limité à un maximum de 10 IP). Cependant, TFTN s'arroge le droit de louer les IP restantes à sa convenance et à son profit.

Section 19.02 Occupation du local servant de buvette

Le local servant de buvette se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit,** d'un demandeur sur décision du Directeur.

La buvette contient un frigo vitrine et un évier qui sont mis à disposition. Deux pièces se trouvant en arrière de la buvette peuvent être utilisés comme espaces de préparation ou zone de stockage. Il est possible d'installer un barbecue <u>uniquement</u> à gaz, sur des emplacements préalablement identifiés et validés par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, le preneur soit obligatoirement se munir d'un extincteur qu'il installe à proximité du barbecue.

La tente et l'éclairage, en cas de besoin, sont à la charge du preneur ; TFTN pouvant fournir une prise pour l'alimentation électrique.

Les clés de la buvette peuvent être récupérées au plus tôt la veille de l'utilisation du local, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de la dernière représentation pour laquelle la buvette a été installée.

Section 19.03 Occupation du local servant de guichet de billetterie

Le local servant de guichet de billetterie se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement. TFTN y fournit l'alimentation électrique.

Les clés du local peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Section 19.04 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie

La guérite servant de guichet de billetterie est une structure mobile habituellement installée à l'entrée de l'esplanade haute desservant l'aire de spectacles de To'atā . Cette guérite peut être mise à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement.

Les clés de la guérite peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Article XX. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN

Te Fare Tauhiti Nui propose son matériel à la location dans la limite de disponibilité de celui-ci et selon les conditions décrites ci-après.

Les frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place notamment pour les opérations de livraison / installation / mise en œuvre de la prestation ou veille-système / retrait / rapatriement, sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service.

Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Lorsque le tarif de location du matériel prévoit une durée limitée d'utilisation, le temps complémentaire de mobilisation du matériel est facturé à hauteur de 15 000 XPF de l'heure considérant que toute heure entamée est comptée dans sa totalité.

Section 20.01 Equipments logistiques

(a) Tarifs tout public

Le transport et la mise en place des équipements ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-1	Chaise	150 F CFP / jour	450 F CFP / unité / jour
20-1-2	Chaise clipsable de couleur orange	300 F CFP / jour	900 F CFP / unité / jour
20-1-3	Chaise de bureau	300 F CFP / jour	900 F CFP / unité / jour
20-1-4	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CP / unité / jour
20-1-5	Barrière métallique ou en plastique	500 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité / jour
20-1-6	Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage)	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
20-1-7	Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité / jour
20-1-8	Chapiteau modulable de 18m² (soit 3m x 6m)	20 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 F CFP / unité / jour
20-1-9	Pagode de 36m² (soit 6m x 6m)	45 000 F CFP / jour	135 000 F CFP / unité / jour

20-1-10	Jupes latérales pour pagode	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
20-1-11	Gouttières pour pagode	3 500 F CFP / jour	10 500 F CFP / unité / jour
20-1-12	Bâche textoline de 3.00m x 2.00m	1 000 F CFP / jour	3 000 F CFP / unité / jour
20-1-13	Bâche PVC servant de cache barrière	800 F CFP / jour	2 400 F CFP / unité / jour
20-1-14	Plot en béton de 200kg	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
20-1-15	Plot en béton de 500kg	10 000 F CFP / jour	30 000 F CFP / unité / jour
20-1-16	Plot en béton de 1000kg	20 000 F CFP / jour	60 000 F CFP / unité / jour
		20 000 F CFP / jour	
20-1-17	Conteneur d'environ 12m² (soit 2m x 6m)	Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 F CFP / unité / jour
20-1-18	Elément scénique dit « A2S » de 1.20m x 1.20m et d'une hauteur non modulable de 20cm	3 500 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	10 500 F CFP / unité
20-1-19	Elément scénique de 1.22m x 1.22m et modulable en hauteur jusqu'à 80cm	4 000 FCFP / jour	12 000 FCFP / unité / jour
20-1-20	Elément scénique dit « Jaulin » de 1.00m x 2.00m x 1.20m	4 000 F CFP / jour	12 000 F CFP / unité / jour
20-1-21	Elément de plancher dit « Bobby » de 2.44m x 2.44m x 0,10m	2 500 F CFP / jour	7 500 F CFP / unité / jour
20-1-22	Escalier métallique de 1.00m x 1.30m x 1.30m	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
20-1-23	Escalier en bois de 2.00m x 1.80m x 1.20m	3 000 F CFP / jour	9 000 F CFP / unité / jour
20-1-24	Podium noir en bois de 2.44m x 1.22m x 0.30m	2 000 FCFP / jour	6 000 FCFP / unité / jour
20-1-25	Installation électrique triphasée	40 000 FCFP / alimentation électrique triphasé Cette installation est valable uniquement sur les espaces gérés par TFTN	

(b) Tarifs préférentiels

Ces tarifs remisés à 50% par rapport aux tarifs "tout public" sont consentis à la journée considérant que toute journée entamée est entièrement due.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-1-26	Chaise Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	75 F CFP	450 F CFP / unité
20-1-27	Chaise clipsable Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	150 F CFP / jour	900 F CFP / unité
20-1-28	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	750 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité
20-1-29	Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage) Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	1 000 F CFP / jour	6 000 F FCP / unité

	Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m		
20-1-30	Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	1 000 F CFP / jour	6 000 F CFP / unité
20-1-31	Barrière métallique ou en plastique Valable uniquement pour : - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui.	250 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité
20-1-32	Chapiteau modulable de 18m² (soit 3m x 6m) Valable uniquement pour : - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but cultuel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles	Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	60 000 F CFP / unité
20-1-33	Pagode de 36m² (soit 6m x 6m) Valable uniquement pour : - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but cultuel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement	22 500 F CFP / jour	135 000 F CFP / unité

	confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles		
20-1-34	Conteneur d'environ 12m² (soit 2m x 6m) Valable uniquement pour : - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but cultuel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles	Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	60 000 F CFP /unité

Section 20.02 Matériel de sonorisation

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location des différentes configurations.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation unique
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration « conférence »

La configuration de sonorisation appelée « conférence » est proposée à 70 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN

Référence	Qté Désignation du matériel		
20-2-1		Puissance Façade	
20-2-1	2	Haut-parleurs de façade	

1	Amplificateur de puissance
	OU
2	Haut-parleurs amplifiés de façade
	FOH (Front of House)
1	Console de 12 Pistes "maximum"
	Parc Microphone
2	Microphones shure SM58
	Câblages et Accessoire
1	Lot de câble XLR
2	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)
2	Pieds de haut-parleur

Le montant de la caution est fixé à : 140 000 FCFP TTC

(b) Configuration « animation à multidiffusion »

La configuration de sonorisation appelée « animation à multidiffusion » est proposée à 100 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel			
		Puissance Façade			
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"			
	2	Sub LS 1200			
	1	Amplificateur de puissance "façade" 4CH			
		Stage			
	2	Haut-parleurs "Retour"			
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH			
		OU			
	2	Haut-parleurs Amplifiés de Retour			
20-2-2	FOH (Front of House)				
20-2-2	1	Console de 32 Pistes "maximum"			
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)			
		Parc Microphone			
	6	Microphones shure SM58			
	4	DI Box (Adaptateur d'impédance)			
	Câblages et Accessoire				
	1	Lot de câble XLR			
	6	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)			

Le montant de la caution est fixé à : 200 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « acoustique »

La configuration de sonorisation appelée « acoustique » est proposée à **180 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation			
		Puissance Façade			
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"			
	2	Sub LS 1200			
	1	Amplificateur de puissance "Façade" 4CH			
	Stage				
	2	Haut-parleurs "Retour"			
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH			
		OU			
20-2-3	2	Haut-parleurs amplifiés de « Retour »			
	FOH (Front of House)				
	1	Console de 32 pistes "maximum"			
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)			
		Parc Microphone			
	8	Microphones (à définir avec le preneur)			
	5	DI Box (Adaptateur d'impédance)			
	Câblage et accessoire				
	1	Lot de câble XLR			
	8	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)			

Le montant de la caution est fixé à : 360 000 FCFP TTC.

(d) Configuration « mini-concert »

La configuration de sonorisation appelée « mini-concert » est proposée à **250 000 F CFP TTC**. Elle convient pour une jauge allant jusqu'à une centaine de personnes. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
		Puissance Façade
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH
		Stage
	4	Haut-parleurs "Retour"
20.24	1	Amplificateur de puissance "Retour" 4CH
20-2-4		OU
	4	Haut-parleurs amplifiés de Retour
		FOH (Front of House)
	1	Console de 32 Pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
		Parc Microphone

10	Microphones (à définir avec le preneur)
6	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	Câblage et accessoire
1	Lot de câble XLR
10	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 500 000 FCFP TTC.

(e) Configuration « spectacle ou band »

La configuration de sonorisation appelée « spectacle ou band » est proposée à 280 000 F CFP TTC. Elle convient pour une jauge d'environ cinq cents personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation			
		Puissance Façade			
	4	Haut-parleurs PS15 "Façade"			
	4	Sub LS 1200			
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH			
	Stage				
	4	Haut-parleurs "Retour"			
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH			
20-2-5		OU			
	4	Haut-parleurs amplifié de Retour			
	FOH (Front of House)				
	1	Console de 32 Pistes "maximum"			
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)			
		Parc Microphone			
	14	Microphones (à définir avec le preneur)			
	8	DI Box (Adaptateur d'impédance)			
	Câblage et accessoire				
	1	Lot de câble XLR			
	14	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)			

Le montant de la caution est fixé à : 560 000 FCFP TTC.

(f) Configuration « système de diffusion EAW »

La configuration de sonorisation appelée « système de diffusion EAW » est proposée à 350 000 F CFP TTC. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN qui veille à la conformité de l'installation et à la bonne utilisation du matériel.

Cette configuration peut nécessiter l'utilisation de pieds de levage (genie tower). Dans ce cas, voir la référence 20-4-18 du présent article.

Référence	Qté	Désignation	
		Puissance Façade	
	4	Haut-parleurs KF750 "Façade"	
	4	Sub SB1000	
20-2-6	1	Rack de puissance avec processeur "Façade"	
20-2-0		Stage	
	4	Haut-parleurs "Retour"	
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH	
		OU	
	4	Haut-parleurs amplifié de Retour	
	Câblage et accessoire		
	1	Lot de câble modulation et haut-parleurs	

Le montant de la caution est fixé à : 700 000 FCFP TTC.

(g) Configuration « Public adress »

La configuration de sonorisation appelée « Public adress » est proposée à 20 000 F CFP TTC. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
	1	Ampli 75 volt AMIS 250
20-2-7	9	Haut-parleurs de marque JBL « Control 25T »
	1	Micro shure SM 58 INTER avec câbles

Le montant de la caution est fixé à : 40 000 FCFP TTC.

(h) Liste de matériel de sonorisation à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise entre 2 à 3 jours, une réduction de 15% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 4 à 6 jours, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 7 à 9 jours, une réduction de 35% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée de 10 jours ou plus, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
20-2-8	Snake 32 de 40m à 8 entrées	20 000 FCFP	40 000 FCFI
20-2-9	Snake 16 de 20m à 4 entrées	12 000 FCFP	24 000 FCPI
20-2-10	Emetteur EW300 IEM avec belt pack EK 300 IEM (sans casque)	8 000 FCFP	16 000 FCFF
	Console de sonoris	sation	
20-2-11	Yamaha incluant CL5, stage, box, power supply	60 000 FCFP	120 000 FCFP
20-2-12	PM4000	40 000 FCFP	80 000 FCFI
20-2-13	PM4000 M	40 000 FCFP	80 000 FCFI
20-2-14	Yamaha M7CL avec stage box	40 000 FCFP	80 000 FCFI
20-2-15	LS9	20 000 FCFP	40 000 FCFI
20-2-16	Yamaha GM124CX	6 000 FCFP	12 000 FCFI
20-2-17	Presonus 32.4.2A1	15 000 FCFP	30 000 FCFI
	Système de diffu		150 000 1 011
20-2-18	Nexo STM avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-19	JBL vertec avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-20	EAW KF avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
20-2-21	Nexo GOS12 avec amplification	400 000 FCFP	800 000 FCFP
20-2-22	Nexo PS10 avec amplification	40 000 FCFP	80 000 FCFI
20-2-23	Nexo PS15, LS1200 avec amplification	45 000 FCFP	90 000 FCFF
	Périphériques	s	
20-2-24	Rack FX FOH	100 000 FCFP	200 000 F CFP
20-2-25	Rack FX DYN COMP GATE EQ	100 000 FCFP	200 000 F CFP
	Monitoring		
20-2-26	EAW SM500 ou SM400	6 000 FCFP	12 000 FCFF
20-2-27	Nexo PS15	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-28	Nexo PS10	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-29	Nexo PS8	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-30	JBL SFR 12	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-31	Sennheiser Ear-EW300	4 000 FCFP	8 000 FCFP
	Micros	7.000 4.024	0 000 1 011
20-2-32	Station HF shure UR4 + (UR2 ou UR1)	30 000 FCFP	60 000 FCFF
20-2-33	Antenne distro	8 000 FCFP	16 000 FCFF
20-2-34	Micro Shure SM ou beta 58	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-35	Micro Shure SM ou beta 57	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-36	Micro Shure KSM 137	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-37	Micro Shure beta 52	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-38	Micro Shure beta 98S	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-39	Micro Shure SM81	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-40	Micro Shure SM ou beta 91	2 000 FCFP	4 000 FCFP

20-2-41	Micro AKG 414	7 000 FCFP	14 000 FCFP
20-2-42	Micro AKG SE 300	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-2-43	Micro AKG D112	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-44	Micro AKG S535	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-45	Micro Neumann 184	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-46	Micro Beyer M88	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-2-47	Micro Sennheiser E835S	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-48	Micro Sennheiser 904	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-49	Micro Sennheiser 609	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-50	Micro Sennheiser 604	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-51	Micro audio technica AE2500	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-52	Micro crown PCC	2 500 FCFP	5 000 FCFP
20-2-53	Micro DPA 4099	4 000 FCFP	8 000 FCFP
	Accessoires	10001011	1 0 000 1 011
20-2-54	Pied de micro KM (grand + perche)	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-55	Pied de micro KM (médium + perche)	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-56	Pied de micro KM (small + perche)	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-57	Direct box actif	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-2-58	Direct box passif	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-2-59	Direct box media	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-2-60	Câble micro 20m	1 000 FCFP	2 000 FCFP
20-2-61	Câble micro 10m	500 FCFP	1 000 FCFP
20-2-62	Câble micro 5m	250 FCFP	500 FCFP
	Lecteurs audio	O ⁻	
20-2-63	Tascam recorder DR 100MKII	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-2-64	Tascam CD auto CUE	8 000 FCFP	16 000 FCFP
20-2-65	Tascam MD 02D	6 000 FCFP	12 000 FCFP
	Informatique		
20-2-66	Mac portable	25 000 F CFP	50 000 FCFP
20-2-67	Motu carte son	12 000 F CP	24 000 FCFP
20-2-68	Mac mini	25 000 F CFP	25 000 FCFP
	Interphone		20.000.001
20-2-69	Clear-com (station master + 4 satellites filaires)	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-2-70	Clear-com (station master + 4 satellites filaires HF)	35 000 FCFP	75 000 FCFP

Section 20.03 Matériel d'éclairage

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

 Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel); auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel

- technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 8m x 6m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 8m x 6m » est proposée à **60 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation	
	4	Barres de 6 ETC (2 en face, 2 en contre-jour)	
	4	câbles SOCAPEX de 30m	
20-3-1	1	Gradateur 24	
20-3-1	1	Console lumière DMX 512	
	1	Câble DMX 5 broches de 15m	
	1	câble d'alimentation 125 A de 15m	

Le montant de la caution est fixé à 120 000 FCFP TTC.

(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 12m x 8m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 12m x 8m » est proposée à 75 000 FCFP TTC. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
	6	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
20-3-2	6	Câbles SOCAPEX de 30m
20-3-2	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m
	1	Console lumière DMX 512

Le montant de la caution est fixé à : 150 000 FCFP TTC.

(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 18m x 10m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 18m x 10m » est proposée à 98 000 FCFP TTC. Cette configuration requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence Qté Désig		Désignation
	8	Barres de 6 ETC
20-3-3	1	Gradateur 24
	8	Câbles SOCAPEX de 30m

1	câble DMX 5 broches de 15m
1	Console lumière DMX 512
1	Câble d'alimentation 125 A de 10m

Le montant de la caution est fixé à 196 000 FCFP TTC.

(d) Ecran à LED de 12m²

Cette installation est proposée à 500 000 FCFP TTC. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation	
	30	Dalle à LED de 64cm x 64cm	
20-3-4	1	Processeur vidéo	
20-3-4	1	Lot d'équipements d'accroche	
	1	Lot de câblages	

Le montant de la caution est fixé à 1 000 000 FCFP TTC.

ATTENTION: Lorsqu'un preneur louant l'aire de spectacles de To'ata aux tarifs prévus aux articles 12.01 à 12.05 de la présente délibération souhaite louer également un écran à LED de 12m², dans ce cas, la présente installation est proposée au tarif préférentiel unitaire de 300 000 FCFP TTC.

(e) Liste de matériel d'éclairage à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise entre 2 à 3 jours, une réduction de 15% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 4 à 6 jours, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 7 à 9 jours, une réduction de 35% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée de 10 jours ou plus, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
	ECLAIRAGES CONVENT	IONNELS	
20-3-5	Barre de 6 projecteurs PAR 64 1000w	6 000 FCFP	12 000 FCFP
20-3-6	Barre de 6 projecteurs source 4 750w ETC	5 000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-7	Source 4 750w ETC individuel	800 FCFP	400 FCFP
20-3-8	PAR 64 1000w individuel	800 FCFP	400 FCFP
20-3-9	LEKO 575W ETC	3 500 FCFP	7 000 FCFP
20-3-10	Robert Juliat 611	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-11	Robert Juliat 613	2 000 FCFP	4 000 FCFP

20-3-12	Robert Juliat 614	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-13	Paire de barres ACL	5000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-14	PC 1 Kw	1 500 FCFP	3 000 FCFP
20-3-15	Blinder 4	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-16	Blinder 8	4 000 FCP	8 000 FCFP
	GRADATEURS et POUI	RSUITES	
20-3-17	Bloc gradateur 24 x 2Kw	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-18	Projecteur de poursuite 575w	25 000 FCFP	50 000 FCFP
20-3-19	Projecteur de poursuite 2000w	100 000 FCFP	200 000 FCFI
20-3-20	Gradateur 1 voie	2 000 FCFP	4 000 FCFP
	PROJECTEUR ET BAI		
20-3-21	PAR-led Elation 300IP	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-22	PAR-led Elation 100IP	8 000 FCFP	16 000 FCFF
20-3-23	PAR-led Arena	5 000 FCFP	10 000 FCFF
20-3-24	RAMP-led ElarQuad	3 000 FCFP	6 000 FCFP
20-3-25	RAMP-led 60 LedStrip	10 000 FCFP	20 000 FCFF
20-3-26	108 IP	2 000 FCFP	4 000 FCFP
20-3-27	PAR-led ADJ 64	2 000 FCFP	4 000 FCFP
	PROJECTEUR AUTON		40001011
20-3-28	Rack Elation 2 spots 35R	70 000 FCFP	140 000 FCF
20-3-29	Rack Elation de 4 beams 5R	100 000 FCFP	200 000 FCF
20-3-30	Rack Elation de 2 HFX	50 000 XPF	100 000 FCF
20 5 50	EFFETS	30 000 AFF	100 000 API
20-3-31	Machine à brouillard	5 000 POPP	10 000 EGER
20-3-31	Machine à frumée	5 000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-32	Ventilateur à fumée	5 000 FCFP	10 000 FCFP
20-3-33		1 000 FCFP	2 000 FCFP
20.2.24	MOVING LED		
20-3-34	Platinium LedWash zoom Elation	25 000 FCFP	50 000 FCFP
	VIDEO		
20-3-35	Vidéoprojecteur 6000 lumens	30 000 FCFP	60 000 FCFP
20-3-36	Vidéoprojecteur 7500 lumens	50 000 FCFP	100 000 FCFI
20-3-37	Serveur vidéo ARKAOS	100 000 FCFP	200 000 FCFI
20-3-38	Ecran à LED de 60 pouces sur pieds	7 500 FCFP	15 000 FCFP
20-3-39	Ecran à LED de 65 pouces (Grand théâtre)	8 000 FCFP	16 000 FCFP
20-3-40	Ecran à LED de 80 pouces (Petit théâtre)	10 000 FCFP	20 000 FCFP
20-3-41	Dalle à LED de 64 cm x 64 cm	15 000 FCFP	30 000 FCFP
20-3-42	Processeur vidéo	25 000 FCFP	50 000 FCFP
20-3-43	Régie de mixage vidéo	25 000 FCFP	50 000 FCFP
	CABLAGE		
20-3-44	Câbles Socapex de 30 m	2 500 FCFP	5 000 FCFP
	- words bootspea de 20 III	2 300 FCFF	J 000 FCFP

<u>ATTENTION</u>: Lorsque les petit et grand théâtres sont loués aux tarifs de « Locations fixes » (cf. référence n°7-1-3 pour le petit théâtre et n°8-1-3 pour le grand théâtre), des vidéoprojecteurs de 5000 lumens XGA (1024 x 768) sont inclus à la location – sans surcoût – dès lors que le preneur en exprime le besoin.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m » est proposée à 450 000 FCFP TTC.

Référence	Qté	Désignation
	12	Médium Duty Truss 10" (3m)
	2	Medium Duty Truss 5" (1.5m)
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
20-4-1	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6 Palans motorisés 1 tonne	
	1	Télécommande 8 contrôles moteur

Le montant de la caution est fixé à 900 000 FCFP TTC.

(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m » est proposée à 590 000 FCFP TTC.

Le montant de la caution est fixé à 000 FCFP TTC.

Référence	Qté	Désignation
	20	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	5	Heavy Duty Truss 5" (1.5m)
	2	Corner Heavy Duty
20-4-2	12	Light Duty Truss 10" (3m)
20-4-2	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m »

1180

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m » est proposée à 630 000 FCFP TTC.

Référence	Qté	Désignation
	27	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	2	Corner Heavy Dutty
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
20-4-3	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Heavy Duty Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

Le montant de la caution est fixé à 1 260 000 FCFP TTC.

(d) Liste de matériel de structure à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise entre 2 à 3 jours, une réduction de 15% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 4 à 6 jours, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 7 à 9 jours, une réduction de 35% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée de 10 jours ou plus, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de location du matériel.

En cas de location de plusieurs structures et/ou de moteurs de levage, TFTN met <u>obligatoirement</u> à la disposition du loueur un (1) agent technique pour l'encadrement et la supervision des activités de montage / démontage. Dans ce cas, il appartient au loueur de prévoir une équipe de personnel de manutention dimensionnée selon les recommandations de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
	Matériel d	e structure	V
20-4-4	Medium Truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / jour
20-4-5	Medium Truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
20-4-6	Corner Block Medium Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
20-4-7	Light Duty Truss 3m	1 500 FCFP / jour	7 500 FCFP / unité
20-4-8	Light Duty Truss 1,5m	800 FCFP / jour	4 000 FCFP / unité
20-4-9	Heavy Duty truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / unité
20-4-10	Heavy Duty truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
20-4-11	Corner Block Heavy duty Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
20-4-12	Poulie Bumper Light Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
20-4-13	Embase Tower Medium Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité

20-4-14	Embase Tower Heavy duty Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité
	Matériel d	e levage	
20-4-15	Moteur de levage 1 Tonne, assorti d'une commande et d'un lot de câblages correspondant	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité
20-4-16	Palan Motorisé 1 tonne assorti d'une chaine de 10 mètres	7 000 FCFP / jour	35 000 FCFP / unité
20-4-17	Télécommande Moteur 8 commandes	25 000 FCFP / jour	125 000 FCFP / unité
20-4-18	Pieds de levage Manuel Génie Tower ST24	5 000 FCFP / jour	25 000 FCFP / unité
	Tou	r	
20-4-19	Tour poursuite de 3m de haut	6 000 FCFP / jour	18 000 FCFP / unité
20-4-20	Tour poursuite de 6m de haut	6 000 F CFP / jour	18 000 FCFP / unité
20-4-21	Tour poursuite de 9m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité
20-4-22	Tour poursuite de 12m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité
20-4-23	Rideau de 8m x 7m	12 000 FCFP / jour	36 000 FCFP / unité

Section 20.05 Matériel électrique

(a) Liste du matériel électrique à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise entre 2 à 3 jours, une réduction de 15% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 4 à 6 jours, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée comprise entre 7 à 9 jours, une réduction de 35% est appliquée sur le tarif de location du matériel;
- Pour une location d'une durée de 10 jours ou plus, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
	Câblage o	electrique	
20-5-1	Câble d'alimentation électrique Tetraphasé 32A 45 mètres	50 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité / jour
20-5-2	Touré 150 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	300 000 FCFP / jour	900 000 FCFP / unité / jour
20-5-3	Touré 120 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	150 000 FCFP / jour	450 000 FCFP / unité / jour
20-5-4	Rallonge électrique 10m	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour
20-5-5	Rallonge électrique 15m	4 500 FCFP / jour	13 500 FCFP / unité / jour

	Distribution	électrique	
20-5-6	2 Boitiers Mobiles 32 Tetraphasé : Mono 32	20 0000 FCFP / jour	60 000 FCFP / unité / jour
20-5-7	3 Transformateurs 220V / 110V	3 500 FCFP / jour	10 500 FCFP / unité / jour
	Access	soire	
20-5-8	Passage de câbles à 5 voies, d'environ 90cm en linéaire	3 000 F CFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour

Article XXI. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS

Les conditions de location de matériels et équipements issus du parc de TFTN sont fixées comme suit :

- Pour toute location, une caution doit obligatoirement être versée et n'est pas remboursée en cas de détérioration du matériel
- En cas de perte ou détérioration aggravée du matériel le rendant inutilisable, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.
- TFTN peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint ou de transport qui seront refacturés au loueur; dans ce cas, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager directement auprès du ou des prestataires à prendre ces coûts à sa charge.

S'agissant des locations journalières, la période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures du lundi au samedi (toute journée entamée étant due). Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16h et doit impérativement être restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11h.

Si la location est consentie pour une représentation unique en week-end (samedi ou dimanche), lors de la facturation, TFTN comptabilise chaque tarif pour un seul jour.

La prise en charge et la restitution du matériel interviennent pendant les heures règlementaires d'ouverture au public de l'établissement, soit :

du lundi au jeudi entre 08h00 et 16h00. Et le vendredi entre 08h00 et 15h00.

L'établissement est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

ATTENTION: La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue. En cas de dépassement, le preneur a pour obligation de restituer le matériel immédiatement et s'expose à l'application d'une pénalité de retard équivalente à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir le rapatriement du matériel vers les locaux de l'établissement, le tout aux seuls dépens du preneur.

Article XXII. LIVRAISON DE MATERIEL

Référence	Zone de livraison	Tarif TTC
	Ile de Ta	hiti
22-1	Forfait en zone urbaine de Tahiti (soit de Arue à Punaauia)	5 000 FCFP / véhicule / « voyage »(*)
22-2	Forfait hors zone urbaine de Tahiti	10 000 FCFP / véhicule / « voyage »(*)
	Hors zone « Ile o	The state of the s
22-3	Tahiti, il appartient au preneur de d'acheminement, notamment les frais de transports aller et retou frais de réquisition de ce même pindemnités prévues par les dispos du 5 juin 2008 fixant les conditions	sur un lieu situé en dehors de l'île de prendre en charge l'ensemble des frais frais d'affrêtement du matériel, les ar du personnel de TFTN, ainsi que les personnel correspondant aux différentes itions de la délibération n° 2008-20 APF as et les modalités de règlement des frais des agents relevant du statut général de sie française.

^(*) Le « voyage » comprend un trajet pour la livraison du matériel + un trajet pour le rapatriement du même matériel vers TFTN.

Article XXIII.CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES

En cas de non utilisation du matériel et/ou des espaces de TFTN pendant la période sollicitée par un preneur et contractuellement prévue, la location reste acquise à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture quelques soit le motif invoqué.

Article XXIV.CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

Les techniciens en sonorisation et/ou éclairage de spectacles de TFTN sont parfois amenés à assurer les fonctions d'ingénieur. Dans une production artistique, le manque d'ingénieur est clairement identifié dès lors que les techniciens de TFTN sont amenés à prendre en charge :

- En matière de sonorisation :
 - La gestion de l'espace à sonoriser (installation et calage du système de sonorisation);
 - La mise en œuvre du spectacle (création de fiche technique, choix du matériel et implantation);
 - Le bon déroulement du spectacle (mixage et relation avec les artistes et l'équipe technique)
- En matière d'éclairage :
 - La gestion de l'espace à éclairer (créer un plan de scène et plan d'orchestre);
 - La mise en œuvre du spectacle (étude de projet, préparation de fiche technique et création d'un plan feux);
 - Le bon déroulement du spectacle (relation avec les artistes et l'équipe technique).

Par ailleurs, quand une « première partie » dépasse trente (30) minutes, le temps supplémentaire sera facturé.

Dans ce cas, les tarifs de prestations des techniciens de TFTN pour un même événement sont les suivants :

Référence	Désignation de la prestation	Tarif TTC
24-1	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'ata ou grand concert extérieur	40 000 FCFP
24-2	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	30 000 FCFP
24-3	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	20 000 FCFP
24-4	Création des <i>vidéo-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures de programmation	30 000 FCFP / forfait
24-5	Création des vidéo-mapping (décors projetés) : tarif horaire	10 000 FCFP / heure
24-6	Dépassement de la durée d'une « première partie »	15 000 FCFP la 1/2 heure entamée

Article XXV. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN

La possibilité d'afficher sur les supports et/ou surfaces de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui est offerte à l'ensemble des clients et/ou coréalisateurs de TFTN désireux de communiquer sur un événement se déroulant dans l'enceinte de l'établissement. Elle est également offerte à l'ensemble des partenaires soutenant l'activité culturelle de TFTN et dans ce cas, les partenaires sont tenus de communiquer sur leur image de marque et non sur un quelconque produit dérivé.

Il est précisé que les coréalisateurs sont ceux produisant des spectacles ou événements en coréalisation avec TFTN; et que les partenaires sont les organismes privés qui soutiennent financièrement, ou via un apport matériel dont la valeur est clairement établie, les événements produits ou coréalisés par TFTN. Dans ces conditions, les coréalisateurs et partenaires ont accès à l'ensemble des tarifs préférentiels définis dans le présent article 25.

Section 25.01 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-1	Affichage sur la bâche à l'arrière de la scène dite « Te	62 150 FCFP / 12 m ²
	Mana » de l'aire de spectacle de To'atä	Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

Section 25.02 Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf

Le site internet de TFTN, $\underline{www.maisondelaculture.pf}$, présente des modules d'insertions publicitaires sur différentes pages internet :

- Sur la page Accueil: 1 module de 300x300 pixels et 2 modules de 160x600 pixels
- Sur la page Agenda: 1 module de 850x125 pixels
- Sur la page Cours & Ateliers : 1 module de 850x125 pixels

Il est possible d'avoir un maximum de trois (3) insertions publicitaires différentes par module sur la page d'accueil tandis qu'on peut en avoir cinq (5) différentes par module sur les pages « Agenda » et « Cours & Ateliers ».

(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-1	1 module 300x300 px	20 000 FCFP
25-2-2	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 EGED
23-2-2	1 module* 160x600 px vertical	20 000 FCFP

^{*} Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-2-3	1 module 300x300 px	10 000 FCFP
25-2-4	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 POPP
23-2-4	1 module* 160x600 px vertical	20 000 FCFF

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-5	1 module 160x600 px	15 000 FCFP

(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-2-6	1 module 160x600 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

^{*} Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-2-7	1 module 850x125 px	15 000 FCFP

(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-2-8	1 module 850x125 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 25.03 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle

La newsletter mensuelle de TFTN compte deux modules d'insertion publicitaire : l'un de 300x300 pixels et l'autre de 160x600 pixels en horizontal. Ces modules sont vendus ensemble et il n'est possible d'avoir qu'une seule insertion publicitaire par newsletter.

(a) Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
25-3-1	1 module 300x300 px	15 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

(b) Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'événement soutenu par le partenaire
25-3-2	1 module 300x300 px	25 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 25.04 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU

L'affichage sur les sites internet <u>www.heiva.org</u> et <u>www.huratapairu.com</u> est exclusivement réservée aux partenaires respectifs du Heiva i Tahiti et du Hura Tapairu, qui soutiennent de façon expresse et contractuelle ces événements.

Les **clients et/ou producteurs** en location sur l'aire de spectacles de To'ata, au Grand Théâtre et au Petit Théâtre bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Location de To'ata: un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période de deux (2) semaines
- Location du Grand Théâtre : deux modules offerts de 160x600 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- Location du Petit Théâtre : un module offert de 160x600 pixels en page agenda du site <u>www.maisondelaculture.pf</u> sur une période d'une (1) semaine

Les **coréalisateurs** en prestation sur l'aire de spectacles de To'atä, sur l'esplanade basse de To'atä, au Grand Théâtre, au Petit Théâtre, sur le Paepae a Hiro, ou dans les jardins de TFTN bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- un module offert de 160x600 pixels en horizontal en page Agenda du site <u>www.maisondelaculture.pf</u> sur une période d'une (1) semaine
- et un module offert de 850x125 pixels en page Cours & ateliers du site www.maisondelaculture.pf
 sur une période d'une (1) semaine

Les **partenaires** soutenant financièrement une production de TFTN au palier maximum d'investissement (défini contractuellement avec TFTN) bénéficient de :

- Un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site <u>www.maisondelaculture.pf</u> sur une période d'une (1) semaine
- Et un module offert de 160x600 pixels en horizontal en bas de la newsletter de TFTN.

Article XXVI.AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE

S'agissant des prestations de service, des cessions et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution est exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle est fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aurait pas déjà été arrêtée.

Article XXVII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE

- a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de Te Fare Tauhiti Nui à des manifestations ponctuelles proposées par d'autres organismes à vocations non commerciales, le Directeur est autorisé à mettre gratuitement le matériel et les espaces de TFTN à la disposition des utilisateurs. Il doit en rendre compte en fin d'exercice par la production d'un état détaillé dûment justifié.
- b) Dans le cas où Te Fare Tauhiti Nui serait amené à coproduire un spectacle commercial avec des partenaires privés délégataires d'une mission de service public, en dehors des espaces régis par TFTN, le Directeur de l'établissement est habilité à définir par convention l'apport de TFTN en matière de mise à disposition du matériel issus du parc de TFTN (sonorisation, éclairage, etc.) et de réalisation de la prestation technique y afférente en échange d'un partage des recettes d'exploitation et de tous droits liés au spectacle (notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître audio, vidéo, laser, etc. –) entre TFTN et le partenaire privé avec lequel la coproduction est contractée.

Des avenants viennent préciser les droits et obligations de chacune des parties.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une pénalité égale à 1/10ème de la valeur déclarée sur le contrat au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

Article XXVIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente délibération abroge la délibération n° 07/18/TFTN du 17 avril 2018 fixant les tarifs de location et de prestations de service rendus par Te Fare Tauhiti Nui.

Article XXIX. EXECUTION

Le Directeur et l'Agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président du Conseil d'Administration,

Francis Stein

Heremoana Maamaatuaiahutapu